

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-009-12847/22/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de Monsieur Gilbert Mongoin d'une emprise de terrain située Chemin de Routelle à Gémenos à détacher de la parcelle cadastrée V 122, nécessaire à la création d'un bassin de rétention - Modification de la délibération n°URBA 048-11921/22/BM du 30 juin 2022 37090

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière d'eaux et d'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite implanter un bassin de rétention chemin de Routelle à Gémenos et ce projet impact une propriété privée appartenant à Monsieur MONGOIN.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition d'une emprise foncière de 1982m² environ à détacher de la parcelle cadastrée V 122 située Chemin de Routelle à Gémenos et appartenant à Monsieur MONGOIN.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition de la parcelle arrêté à la somme de 160 000 € et sur les modalités de l'acquisition projetée. Compte tenu du montant, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'était pas requis.

Par délibération n°URBA 048-11921/22/BM du 30 juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'acquisition ainsi que le protocole foncier qui définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13042006T001.

Il est toutefois apparu depuis que la délibération n° URBA 048-11921/22/BM du 30 juin 2022 est affectée d'une erreur matérielle : l'article 4 mentionne en effet que les crédits et droits et honoraires liés à l'acquisition foncière sont inscrits au budget 2022 de l'Etat spécial du Territoire Marseille Provence – Opération 2015110400 – Sous Politique C130 – Chapitre 4581191007, alors qu'il s'agit de l'imputation budgétaire : Budget GEMAPI - numéro d'opération : 2022002000.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération n°URBA 048-11921/22/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2022 pour corriger cette erreur matérielle.

Les autres dispositions de cette délibération demeurent inchangées

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 15 décembre 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2022

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA 048-11921/22/BM du 30 juin 2022, approuvant l'acquisition à titre onéreux auprès de Monsieur MONGOIN d'une emprise de terrain de 1982 m² située Chemin de Routelle à Gémenos à détacher de la parcelle cadastrée V 122, nécessaire à la création d'un bassin de rétention.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération n°URBA 048-11921/22/BM du 30 juin 2022 est affectée d'une erreur matérielle en ce qu'elle mentionne à l'article 4 que les crédits et droits et honoraires liés à l'acquisition foncière sont inscrits au budget 2022 de l'Etat spécial du Territoire Marseille Provence – Opération 2015110400 – Sous Politique C130 – Chapitre 4581191007.
- Qu'il convient, pour permettre le paiement du prix d'acquisition, de rectifier sur ce point la délibération n°URBA 048-11921/22/BM du 30 juin 2022.

Délibère

Article unique :

Est approuvée la rectification, comme suit, de l'erreur matérielle contenue dans la délibération n° URBA 048-11921/22/BM du 30 juin 2022 et portant sur l'imputation budgétaire de l'acquisition foncière :

Les crédits et droits et honoraires liés à l'acquisition foncière sont inscrits au Budget GEMAPI – numéro d'opération 2022002000.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY